



# Municipalité de Saint-Sixte

## AVIS PUBLIC

---

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (251-24)

---

Avis est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité de Saint-Sixte, par la soussignée, que lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 26 juin 2025 à 19 h 30 au Centre communautaire actuel sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte (Québec) J0X 3B0, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Nature et effet :** Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale avec une marge de recul arrière de 21.3 m plutôt que 30 m, tel qu'exigée par le règlement de contrôle intérimaire (251-24). Les marges proposées limiteront le déboisement et réduirons l'impact environnemental de la construction.

**Identification du site concerné :** 4 Montée Robinson, numéro de Lot 5 397 426.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure par écrit par la poste au 28, rue Principale, Saint-Sixte, Québec J0X 3B0 ou par courriel à [dg@saintsixte.ca](mailto:dg@saintsixte.ca) avant le jour de la séance extraordinaire du jeudi 26 juin 2025 à 19 h 30.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec Mme Clémence Briand Racine, inspectrice en urbanisme et environnement et greffière-trésorière adjointe au (819) 983-3155.

Donné à St-Sixte, ce 10<sup>ième</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq.

Natasha Mantville

Directrice générale et greffière-trésorière